

---

# RÉGLEMENT DU CONCOURS D'ARTS

## PLASTIQUES 2024

---

### **Article 1er – Présentation du jeu-concours**

La direction Jeunesse et Vie étudiante de la Ville d'Angers située 12, place Imbach à Angers et représentée par Monsieur Benoit Boulang, agissant en sa qualité de Directeur, organise un concours d'arts plastiques **Art Récup** sur le thème « Plus vite – Plus haut – Plus fort » lors du deuxième trimestre 2024.

Le concours est annoncé via le site de la Ville d'Angers, les réseaux sociaux et du J, Angers connectée jeunesse.

**Thème imposé** : Plus vite – Plus haut – Plus fort

Les œuvres devront être réalisées uniquement avec des matériaux de récupération, des déchets et/ou objets du quotidien détournés ; seul le support peut-être non recyclé.

Ces œuvres physiques devront garantir la sécurité et la santé du public, et ne devront pas contenir de matériaux toxiques, coupants, tranchants, explosifs...la liste n'étant pas exhaustive.

Format de l'œuvre physique : 1 mètre de large maximum, 1 mètre de long maximum et 1 mètre de haut maximum.

Poids maximum : 10 kg

### **NOUVEAUTES :**

- Seules des œuvres collectives pourront concourir.
- Seuls des groupes de 2 à 6 jeunes pourront concourir pour composer une œuvre collective

**Ce concours comprend deux catégories :**

- Prix du jury pour une œuvre collective
- Prix du public (Instagram et visiteurs du J) pour une œuvre collective

### **Lots :**

- 1<sup>er</sup> lot : 50€ pour chaque membre du groupe
- 2<sup>ème</sup> lot : 20€ pour chaque membre du groupe
- 3<sup>ème</sup> lot : des entrées gratuites dans différents lieux culturels, de loisirs et sportifs

### **Article 2. Participation**

Le concours est ouvert aux jeunes nés entre 1998 et 2009 domiciliés ou exerçant une activité régulière à Angers (étudiant, salarié, apprenti, scolaire...)

Pour participer à la catégorie « Prix du jury » :

Les œuvres originales seront déposées à l'adresse suivante, selon le calendrier fourni après l'inscription :

**J Angers Connectée Jeunesse 12, place Imbach 49100 Angers**

Le système d'accrochage est à prévoir en amont par les artistes (crochets, liens...).

Pour participer à la catégorie prix du public :

Les œuvres participantes seront diffusées sur l'Instagram du J, il faudra également adresser celles-ci en mentionnant les coordonnées de l'auteur et le titre de l'œuvre en photo sous format JPEG par voie électronique à l'adresse suivante :

**[direction.jeunesse@ville.angers.fr](mailto:direction.jeunesse@ville.angers.fr)**

### **Article 3. Les modalités d'inscription**

L'inscription au concours se fait sur un formulaire en ligne : [www.angers.fr/artrecup](http://www.angers.fr/artrecup)

Chaque œuvre envoyée doit être associée à un formulaire préalablement complété en ligne ainsi que, pour les mineurs, d'une autorisation de participation du représentant légal dûment remplie et signée dans le même envoi.

Création d'un descriptif de l'œuvre : matériaux utilisés et nom de l'œuvre

L'inscription doit être faite avant le 31 janvier 2024.

### **Article 4. Jury et critères d'appréciation**

Pour le prix du jury : le jury est souverain dans sa décision. Les lauréats de cette catégorie seront désignés sur décision du jury, parmi l'ensemble des participants dont l'œuvre n'aurait pas été refusée et selon les critères suivants :

1. la pertinence par rapport au sujet choisi ;
2. l'originalité de l'œuvre ;
- 3 l'utilisation et variété des matériaux de récupération ;
4. la qualité artistique ;
5. le respect du pacte républicain. [Le Pacte Républicain : Associations - Angers.fr](http://Le Pacte Républicain : Associations - Angers.fr)

Pour le prix du public (Instagram et visiteurs du J) : les œuvres seront exposées dans les locaux du J, Angers connectée jeunesse 12, place Imbach et publiées sur l'Instagram du J, Angers connectée jeunesse @Jeunesangers 4 semaines après le dépôt des œuvres.

Les lauréats seront désignés par le public à l'issue d'un vote par œuvre proposée à la fois aux visiteurs du J, Angers connectée jeunesse et du nombre de « like » comptabilisés par œuvres sur l'Instagram du J @Jeunesangers.

### **Article 5. Remise des prix et récompenses**

Les participants au concours seront invités au vernissage et à la remise des prix.

À cette occasion, les prix et les récompenses seront remis aux lauréats de chaque catégorie, par M. Kirschner, adjoint au Maire, à la Jeunesse et à la Vie étudiante.

Les prix seront remis uniquement aux lauréats, s'ils ne se présentent pas les gagnants seront informés par mail ou par téléphone.

La publication des résultats définitifs se fera sur le site et la page Facebook et Instagram du J @Jeunesangers.

L'ensemble des œuvres sera exposé dans les locaux du J, Angers connectée jeunesse.

### **Articles 6. Travaux éliminés du concours**

Les œuvres pour lesquelles il manque les mentions : nom, prénom, âge, courriel, numéro de téléphone ; ainsi que les œuvres ne respectant pas le format demandé seront considérées comme ne remplissant pas les critères requis et ne seront pas retenues.

Toute œuvre à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe sera retirée du concours par la direction Jeunesse et Vie étudiante.

Les œuvres ne correspondant pas aux critères respectant la sécurité du public seront éliminées.

### **Article 7. Informatique et libertés**

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Direction de la Jeunesse et de la Vie Étudiante de la Ville d'Angers pour l'organisation du concours Art Récup. Ces informations sont nécessaires pour la gestion administrative du concours et le contact des lauréats.

Elles sont conservées pendant un mois à compter de la remise des prix et sont destinées à l'usage exclusif de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpo@ville.angers.fr](mailto:dpo@ville.angers.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Ville d'Angers

Mission Informatique et Libertés - DPO



BP 80011

49020 ANGERS CEDEX 02

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

### **Article 8. Droit à l'image**

Concernant le droit à l'image, la direction jeunesse et Vie étudiante, organisatrice du concours, ne pourra diffuser les noms, communes de résidence et photographies des lauréats à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, qu'en ayant au préalable reçu l'accord des participants, des gagnants et de leurs représentant(s) légal/légaux.

### **Article 9. Dispositions diverses**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Les œuvres restent la propriété de leurs auteurs. Les auteurs autorisent la direction Jeunesse et Vie étudiante à exposer leurs œuvres et une itinérance sera proposée pour les 1<sup>ères</sup> œuvres.

Aucune rétribution financière ne pourra être demandée.

La direction Jeunesse et Vie étudiante de la Ville d'Angers se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent.

Instagram n'est en aucun cas associé à ce concours.